

Coupe : Qui fait Quoi.



Abréviations utilisées :
 DDTM : direction départementale de l'agriculture et de la mer
 DRAAF : direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
 C.U. : code de l'urbanisme
 C.F. : code forestier
 C.E. : code de l'environnement
 DGD : document de gestion durable

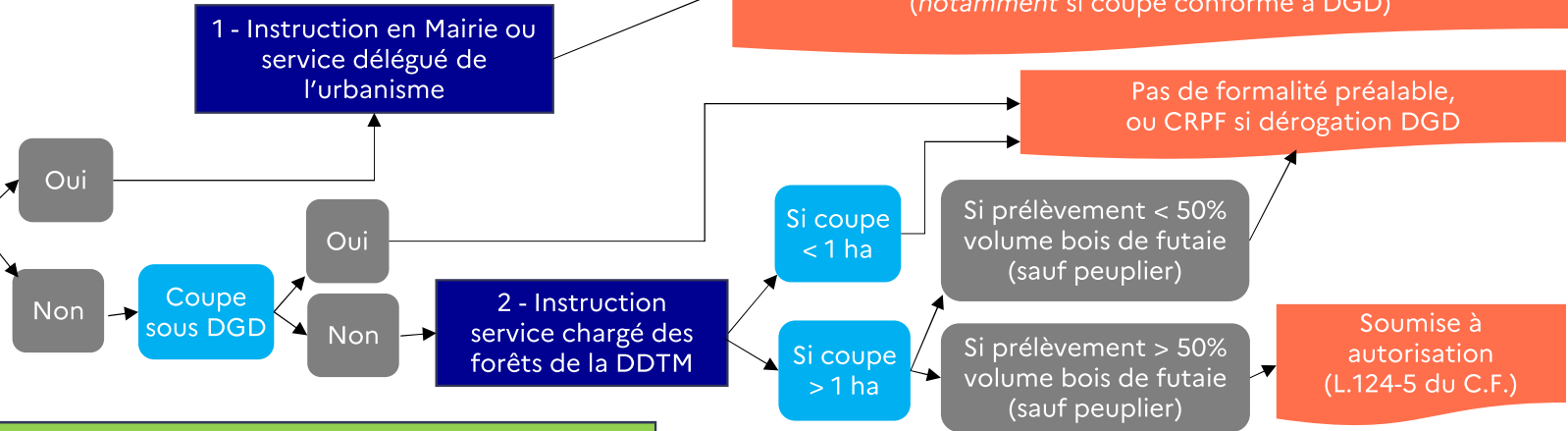
Dispositions s'appliquant hors périmètres de protection des monuments historiques, sites inscrits ou classés, ou périmètres Natura 2000, ou application de toutes autres règles spécifiques (notamment pour les coupes au sein d'une propriété soumise à obligation de DGD et n'en disposant pas).

Soumise à déclaration préalable (DP)(1), sauf dispenses visées à l'article R.421-23-2 du C.U. (notamment si coupe conforme à DGD)

I - COUPES

Localisation du bois au plan local d'urbanisme (PLU)

 Bois en espace boisé classé (EBC) (L.113-1 du C.U.)
 ou
 en élément identifié du paysage (EIP) (L.151-19 ou 23 du C.U.)



(1) Le service instructeur peut opportunément prendre l'avis technique préalable de la DDTM et DRAAF pour le 35

